AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1182
FR0010127662-FS0507

4 août 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TXCELL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 août 2015, la société Auriga Partners[1] (18 avenue Matignon, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds FCPR Auriga Ventures II dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 juillet 2015, les seuils de 1/3 du capital et des droits de vote de la société TXCELL et détenir, pour le compte dudit fonds, 3 912 619 actions TXCELL représentant autant de droits de vote, soit 30,37% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société TXCELL.

[1] Détenue par MM. Chatain, Daugeras et Bamas à hauteur de 33,33% chacun.

[2] Sur la base d'un capital composé de 12 883 518 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.